

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

du LUNDI 24 JANVIER 2011 à 18 heures

Salle des Fêtes à SAINT-THIBERY

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**POLE DE FONCTIONNEMENT**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**COMPETENCE DE L'AGGLOMERATION EN MATIERE AGRICOLE :**

**1.→ REDEFINITION DES ACTIONS AGRICOLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'Intérêt Communautaire, la Communauté d'agglomération intervient en matière d'agriculture dans des domaines définis d'intérêt communautaire. Au vu des missions réelles exercées par la Communauté d'agglomération, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de redéfinir ces missions en fonction des axes suivants : aide au maintien et au développement de l'agriculture sur le territoire de la CAHM ; valorisation et promotion du territoire de la CAHM à travers ses produits du terroir ; agriculture et environnement ; agriculture et urbanisme : approche transversale. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

**2.→ RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY :**

Dans le cadre de la redéfinition des actions agricoles d'Intérêt communautaire, et plus particulièrement dans le cadre des actions en matière d'agriculture et d'urbanisme , le Conseil communautaire a décidé de définir d'intérêt communautaire , par délibération , la création de hameaux agricoles respectant l'usage agricole des constructions sur le long terme. Un projet de création de hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry répondant à cette exigence pourrait être déclaré d'intérêt Communautaire. Il sera donc présenté aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire de ce projet.

**COMPETENCE DE L'AGGLOMERATION AU TITRE DES EQUIPEMENTS CULTURELS**

**3.→RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES - INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE POMÉROLS : reconnaissance de l'Intérêt communautaire**

Par délibération en date du 7 décembre 2010, la Commune de Pomérols a souhaité rejoindre le réseau intercommunal de la lecture publique. Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de déclarer, dans le cadre de ses compétences en matière de construction d'aménagement et d'entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la médiathèque de Pomérols.

**4.→ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA CAHM ET LA COMMUNE DE POMEROLS DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DE LA BIBLIOTHEQUE DE POPEROLS AU RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES :**

Par délibération du 7 décembre 2010, la commune de Pomérols a émis le souhait de voir sa bibliothèque municipale intégrer le réseau de la lecture publique de la Communauté d'agglomération. Dans le cadre d'une réponse positive de cette demande et afin de maintenir le fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire d'autoriser la mise à disposition de la CAHM par la commune de Pomérols de l'agent affecté à la bibliothèque pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Il est proposé que cette mise à disposition, prévue pour 3 ans, soit effectuée en contrepartie du remboursement des coûts salariaux au prorata temporis. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cette mise à disposition entre les deux collectivités.

**5.→ MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'URBANISME OPERATIONNEL ET REGLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE LA Z.A.C. DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : attribution du marché**

Dans le cadre de l'aménagement du PAEHM de « La Capucière » à Bessan et suite à une réflexion approfondie du positionnement de ce parc et de l'intérêt économique majeur qu'il représente de par sa situation géographique notamment (*situé d'une part, sur un espace économique dynamique, relié aux nœuds autoroutiers de l'A9, entre Montpellier et Béziers et d'autre part, sur la porte d'entrée principale du territoire de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée*), la Communauté d'agglomération a décidé de créer, pour « La Capucière », une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.). Ainsi, la première phase a été engagée et par délibération en date du 9 octobre 2010 une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnel a été lancée sur la base d'un montant estimatif de travaux de 5 600 000 € HT.

Cette prestation comprend :

- Une tranche ferme : 3 missions
  - mission 1 : élaboration de l'avant-projet pour garantir la cohérence de l'aménagement, y compris dimensionnement hydraulique pour établir le dossier « Loi sur l'eau »
  - mission 2 : étude d'impact, étude du potentiel en énergie renouvelable et étude d'incidence liée au périmètre ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
  - mission 3 : constitution du dossier de création de ZAC.
- Une tranche conditionnelle : 7 missions
  - TC 1 : étude opérationnelle au stade PROJET
  - TC 2 : enquête publique « Loi Bouchardeau »
  - TC 3 : dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire et dossier de DUP
  - TC 4 : dossier de servitudes (le cas échéant)
  - TC 5 : établissement du dossier « Loi sur l'Eau »
  - TC 6 : établissement du dossier de réalisation de ZAC
  - TC 7 : réalisation du dossier de consultation des entreprises (CDE) et suivi marchés de travaux

Le jury qui s'est réuni le 13 janvier 2011 propose de retenir l'offre de l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement RAYSSAC-GAXIEU-PRIMA INGENIERIE-CAPSE France – PMC CREATION pour un montant global (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 395 674 € HT. Conformément à l'article 74 V du code des marchés publics, il appartiendra aux membres du Conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

**6.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS : Avenant n°1 pour la mise en place d'un titre billettique sans contact pour la tarification sociale sur le réseau CAP BUS – changement de dénomination du nouveau titre**

La communauté d'agglomération a délégué son service public de réseau de transport urbain à la Société CAR POSTAL et a ainsi passé avec cette dernière un contrat de délégation de service public, dans lequel est indiqué que la tarification sociale est réalisée par la création de titre à vue. Afin d'améliorer le suivi statistique et afin de déterminer la part sociale des données de fréquentation du réseau, il sera proposé aux membres du Conseil de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 une carte à puce pour les bénéficiaires de la tarification sociale en substitution au titre à vue existant à ce jour et de changer la dénomination de ce nouveau titre afin de l'intituler « cap Sol ». Les modifications apportées pour ce titre billettique doivent donc faire l'objet d'un avenant N°1 au contrat de délégation de service public avec la société CARPOSTAL. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer.

**7.→ DEFIBRILATEURS : mise en place d'un groupement de commande entre la CAHM et les communes volontaires ; lancement de la Consultation**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et suite à l'utilité avérée pour les collectivités de disposer de défibrillateurs dans les lieux recevant du public, la Communauté d'agglomération et les communes volontaires ont décidé de se regrouper afin de lancer une consultation unique de location de défibrillateurs et permettre ainsi à toutes les collectivités de bénéficier de prix plus attractifs. Ainsi, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la mise en place d'un groupement de commande nécessite de passer une convention avec chacune des communes intéressées dans laquelle la communauté d'agglomération, coordonnateur du projet sera chargée de lancer la consultation et de choisir l'entreprise et dans laquelle les communes assureront la bonne exécution du marché pour les parties qui les concernent.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à se prononcer *d'une part* sur l'approbation de cette convention de groupements de commandes pour la location de défibrillateurs et *d'autre part* sur le lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

## **8.→ MARCHE N°2007-53 - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE AUTOMOBILE AVEC LA SMACL : Avenant n°4, régularisation de la prime d'assurance**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souscrit un contrat d'assurance avec la SMACL pour sa flotte automobile (véhicules, tondeuses autoportées, balayeuses...) qui prévoit que la prime à régler à la SMACL est régularisée en fin d'année civile en fonction des véhicules assurés tout au long de l'année. Pour l'année 2010, il est proposé aux membres du conseil de passer un avenant de plus-value de 2 762.02 € net, correspondant au rajout de 11 véhicules au cours de l'année 2010 et à un reliquat dû à l'assurance de 2009 de 916.64 €

## **POLE PROJETS**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **9. → PAEHM « LE ROUBIÉ » SUR LA COMMUNE DE PINET : modification du périmètre communautaire**

Pour répondre à la demande de la commune de Pinet, le Conseil communautaire par délibération en date du 18 décembre 2008, a reconnu d'Intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'Activités Economiques du « Roubié » sur la commune de Pinet, au sud de l'Autoroute A 9. Suite à la réalisation d'une pré-étude de faisabilité sur ce périmètre qui a fait apparaître des points de dureté foncière, le Conseil communautaire, par délibération en date du 1 mars 2010 a décidé de redéfinir un nouveau périmètre au Nord de l'autoroute A 9, face au projet initial. Cependant, les premiers chiffrages concernant les coûts de réalisation du parc d'activités sur ce nouveau périmètre au Nord de l'autoroute se révèlent exorbitants. Ainsi, considérant que les points de dureté foncière semblent pouvoir se régler, il est proposé aux membres du conseil de revenir sur le premier périmètre au Sud de l'autoroute A 9 et de se prononcer sur la définition et la reconnaissance de l'intérêt communautaire du PAEHM « Le Roubié » à PINET.

#### **10.→ ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PECHEURS : avance sur subvention 2011**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et, plus particulièrement, en matière de viticulture, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a souhaité développer un partenariat avec l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ». Ladite Association sollicite le versement d'un acompte de subvention pour palier un manque ponctuel de trésorerie afin de financer des opérations se déroulant en début d'année 2011, notamment :

- Salon VINISUD à Montpellier du 22 au 24 février 2011,
- Salon PROWEIN du 27 au 29 mars 2011 à DUSSELDORF en Allemagne,
- Salon VINOCAPI du 21 au 22 mai 2011 au Cap d'Agde
- Les Estivales : Eté 2011

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 25 000 € à l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs ».

### **PLANIFICATION & PROSPECTIVE**

#### **11.→ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT ET LA CAHM : échange d'information et de donnée, mutualisation des moyens et mise en place de projets d'intérêt général des activités agricoles**

Dans le cadre des compétences de la Communauté d'agglomération en matière d'actions de développement économiques d'intérêt communautaire et plus particulièrement en matière d'agriculture, il est proposé aux membres du conseil de passer avec la chambre d'agriculture de l'Hérault une convention de partenariat afin que cette dernière puisse accompagner la communauté d'agglomération dans ses objectifs de maintien et de développement de l'activité agricole sur son territoire (*actions de gestion des espaces ruraux à travers l'urbanisme et le foncier ; approches agri-environnementales ; accompagnement à la diversification des activités agricoles ; Soutien aux structures économiques dans le cadre des actions de promotion*). Ainsi, la convention prévoit les échanges d'informations et de données ; une mutualisation des moyens pour favoriser le maintien et le développement des activités agricoles ; un accompagnement des porteurs de projet sur le territoire de l'agglomération ; le développement des projets de diversification ; des études et expertises .... La Chambre d'Agriculture de l'Hérault interviendra à titre gracieux mais des interventions spécifiques demandant une mobilisation de moyens particuliers seront facturées sur la base d'un coût tarifaire d'intervention. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

## **12.→ « MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS » SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHM : adhésion à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault**

La marque « *Marchés des Producteurs de Pays* » est portée par le réseau des Chambres d'Agriculture depuis une vingtaine d'années. Ces marchés qui peuvent être saisonniers, annuels ou ponctuels offrent aux consommateurs la possibilité de « toucher » des produits en direct, sans intermédiaire avec en prime la convivialité et l'échange avec les producteurs permettant ainsi de valoriser pleinement la richesse et la diversité de nos terroirs.

La mise en place d'un ou plusieurs marchés sur le territoire répondrait parfaitement aux objectifs fixés par la Communauté d'agglomération à savoir promouvoir et valoriser ses produits du terroir. Par conséquent, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à la marque « *Marchés des Producteurs de Pays* » et de participer financièrement à hauteur de 1 000 € H.T. pour l'exercice 2011. Dès lors, les communes qui le souhaitent pourront mettre en place ces marchés de producteurs.

## **ENVIRONNEMENT**

### **13.→ CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA DIGUE DE PROTECTION DU VILLAGE DE CAZOULS D'HERAULT :**

Dans le cadre de ses compétences en matière d'étude d'entretien et de construction des Dignes Intéressant la sécurité Publique, la Communauté d'agglomération a en charge l'entretien de la Digue de Cazouls d'Hérault appartenant à la fois à la commune de Cazouls d'Hérault et à des particuliers. Afin de faciliter cet entretien, il est proposé aux membres du Conseil de passer avec chacun des propriétaires une convention de servitude qui permettra, en toute légalité, le passage à pied ou en véhicule du personnel et engins de la Communauté d'agglomération sur des terrains privés. Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer.

### **14.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :**

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la première séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011 *prévue le lundi 21 février 2011.*